



Séminaire “Inégalités et Politique”

Le tirage au sort et les conceptions de l'égalité

- **Intervenant** : Gil DELANNOI, Directeur de recherche (Sciences Po/CEVIPOF).
- **Discutant** : Michel HASTINGS, Professeur de science politique (Institut d'Etudes Politiques de Lille).

*

Quelques références sur le tirage au sort :

- GOODWIN Barbara, *Justice by lottery*, Harvester Wheatsheaf, 1992. Barbara Goodwin y récapitule les avantages et les inconvénients du tirage au sort. Le livre comporte plusieurs chapitres qui sont une contribution à l'aspect le plus utopique de la science politique, puisqu'ils imaginent une société principalement organisée par le tirage au sort. Goodwin propose ainsi une autre approche politique de l'égalité, à travers un tirage au sort qui redistribuerait la quasi-totalité des positions et des fonctions sociales. Elle y exclut tout de même le fait d'ôter les enfants à leurs parents et de les redistribuer par tirage au sort.
- STONE Peter (ed.) *Lotteries in Public Life : A Reader*, Imprint Academic, 2011. Cet ouvrage regroupe des textes fondateurs sur le sujet.
- « Le Tirage au sort : Pour des choix démocratiques », ce dossier de la revue *Esprit*, août-septembre 2011, regroupe des articles de Gil DELANNOI, Oliver DOWLEN, Antoine VERGNE et Barbara GOODWIN.
- DELANNOI Gil, DOWLEN Oliver (eds), *Sortition : theory and practice*, Imprint Academics, 2010 fait le point sur les diverses approches contemporaines du tirage et comporte une bibliographie exhaustive et commentée des travaux contemporains sur le sujet.

*

Nonna Mayer : Cette huitième séance du séminaire « Inégalités et Politique » organisé par le réseau POLINE traitera moins des inégalités socio-économiques que des inégalités face à la politique.

Gil Delannoi : Le tirage au sort peut servir à désigner des personnes, à attribuer des objets et à arbitrer entre des décisions.

On doit aborder le tirage au sort selon deux perspectives qui définissent une sorte de double nature

du tirage au sort. Le tirage peut être approché soit comme une procédure, soit comme un type de démocratie. En tant que procédure, c'est au vote qu'il faut le comparer. Le vote est une procédure très diverse, et le tirage au sort aussi permet beaucoup de variations – mais le vote ne définit pas un type de démocratie. Le vote est utilisé dans tous les types de démocraties et il est ajusté à chacune d'elle. Par exemple, le référendum n'a pas le même poids ni la même nature dans une démocratie indirecte ou dans une directe. Le vote ne constitue pas en soi une forme de démocratie, ne serait-ce qu'en raison de son lien avec tous les types de démocratie. Par contre, il existe des types de démocraties sans tirage au sort. C'est même devenu la norme dans les formes modernes, directes ou indirectes.

Le tirage au sort définit-il donc une forme de démocratie particulière, un type à part entière ? Ce qui est certain, c'est que ce n'est pas une question de volume. Aujourd'hui, en ordre de grandeur très approximatif, la démocratie représentative absorbe plus de 90% des procédures démocratiques, la démocratie directe moins de 10% et le tirage au sort compte pour environ quelques dixièmes de %. Le tirage au sort n'existe que dans la branche législative, souvent strictement locale, et pour certains jurys dans la branche judiciaire, principalement pénale.

Il faut cependant ajouter que le tirage au sort peut servir d'instrument de représentation, et surtout, de meilleur instrument de représentation descriptive (représentation en effet miroir par rapport à la population). En ce sens il est intéressant pour la démocratie représentative. Or, les fondateurs de la démocratie représentative ne voulaient pas qu'elle soit descriptive mais seulement active (je reprends les termes de Pitkin). La représentation active est la pratique selon laquelle on agit « au nom de », mais sans ressembler aux personnes pour lesquelles on agit. La démocratie moderne a été fondée par des avocats, qui ont pour fonction de représenter leurs clients, pas de leur ressembler. Pour eux, la représentation était essentiellement active. Même dans les mouvements socialistes cette conception l'emportait. Cette représentation active (par opposition à la descriptive) reste dominante dans les systèmes politiques aujourd'hui.

Le tirage au sort, dans la plupart des cas, sélectionne une partie du corps politique. Quand il implique directement et profondément la participation des citoyens, il se rapproche par certains côtés de la démocratie directe, mais on ne peut pas dire qu'il se confonde avec la démocratie directe. Au fond, il emprunte un peu aux deux types (direct et indirect) et les contredit sur d'autres points. C'est pourquoi il constitue un type à part entière.

Sur la question de l'égalité, le vote est une procédure complexe qui permet parfois de passer d'une égalité complète (tout le monde vote) à une inégalité extrême (un seul est élu). Il en va de même pour le tirage au sort. Il suffit de prendre l'exemple de la loterie : tout le monde peut avoir un ticket de loto mais un seul gagne le gros lot.

Le tirage au sort est donc une procédure qu'il faut comparer au vote. Cette approche théorique fait

apparaître de grandes similitudes et de grandes différences. Mais en plus d'une procédure, c'est une conception de la démocratie. Le tirage au sort est, dans de nombreux cas, placé à l'intersection de la démocratie indirecte représentative et de la directe.

Je voudrais combattre ici l'idée reçue selon laquelle le tirage au sort fait référence au hasard. Il s'agit de tout sauf de hasard. Car le hasard, ce serait tirer au sort les décisions. Tirer au sort les personnes sélectionnées introduit un élément de hasard (du point de vue individuel) mais pas du point de vue statistique (pourvu que l'échantillon ne soit pas minuscule). Cela ne mène pas pour autant la stochocratie, mot à mot « le pouvoir du hasard ». Le pouvoir du hasard existe et il est utilisé (nous venons d'en parler) en tant que tel dans les loteries à tickets payants et (très rarement) gagnants. Le « pouvoir donné au hasard » est présent dans nos sociétés, et même plus souvent que le tirage au sort politique (*sortition* en anglais) mais s'il correspond à quelque chose, c'est seulement au « loto ». Le gros lot est bien le fruit d'un pouvoir d'allocation remis au hasard. Cela mis à part, son seul rôle politique est de collecter des taxes volontaires mais déguisées. C'est ainsi une petite dictature facultative et payante du hasard sur les richesses individuelles. La chance y est recherchée pour telle, sans autre finalité qu'elle-même et l'appât du gain. Il me semble que toutes les expériences politiques du tirage au sort vont à l'encontre de tout cela. Ces usages du tirage recherchent au contraire une procédure complétant les effets du vote, du marché et de la nomination hiérarchique. Le hasard n'y est jamais considéré comme « pouvoir » mais comme « outil » statistique, égalitaire, impartial, neutre, démocratique ou républicain.

Je voudrais aussi me situer en dehors de l'opposition parfois excessive faite entre vote et tirage comme s'ils étaient exclusifs l'un de l'autre. Parler en faveur du tirage au sort ne signifie pas être pour ou contre le vote. Il convient d'ailleurs de préciser de quel vote l'on parle. Lorsqu'on regarde le vote en tant que procédure, on y retrouve les mêmes difficultés théoriques et pratiques que dans le tirage au sort. Une des questions procédurales majeures autour du tirage au sort est liée à ce qui se passe ex-post : est-ce que la sélection est impérative, obligatoire, contraignante ou est-il possible de se retirer et de laisser la place au suivant dans l'ordre des sélections ?

Tirage au sort et égalité. Le tirage au sort est une procédure qui a un rapport profond avec l'égalité. Au niveau où il est effectué, un tirage au sort est presque toujours égalitaire, ou alors c'est qu'il a été estimé légitimé de pondérer les chances de personnes concernées au préalable. C'est un tirage pondéré, avec un nombre de chances différentes par personne. Cela peut se justifier dans certains cas.

- La première égalité est une égalité des chances. Le tirage au sort illustre l'idée d'égalité des chances et la met nettement en pratique. Ce fait égalitaire est très fort. Pour les exceptions

historiques connues, elles n'aboutissent à des effets inégalitaires que par une perversion de la procédure et de son contexte. Par exemple, le tirage au sort a été détourné de son principe dans certains cas où il était appliqué à la conscription. On partait du constat qu'il était inutile que la totalité d'une classe d'âge fasse son service militaire. Une moitié ou un tiers suffisait à fournir les effectifs nécessaires. Pour choisir les individus de façon impartiale, on a recouru un tirage au sort. C'était parfaitement égalitaire sur le papier, mais la pratique cela ne l'était pas tout simplement parce que l'on pouvait revendre sa place ! Un petit détail dans le contexte qui changeait tout. Celui qui avait les moyens achetait son exemption en revendant son ticket à celui qui avait besoin d'argent. L'exemple est frappant, mais sa distorsion n'est en rien liée à la nature du tirage au sort. Ce qui est faussé, c'est qu'une forme de marché se superpose au tirage au sort égalitaire.

- Le deuxième type d'égalité est l'égalité de participation. Le tirage au sort est le principe le plus égalitaire de mise en oeuvre de la rotation. Tous participent à tour de rôle et le tirage attribue le moment de passage. Dans une rotation le choix du moment est souvent insignifiant, à quelques exceptions près (être soldat en temps de guerre ou de paix par exemple).

- Le 3ème point, le plus ambigu, est l'égalité de compétence. Cette égalité de compétence peut exister de deux façons : soit parce que l'on constate que la compétence est égale et le meilleur moyen de respecter cette égalité fondamentale est de recourir au tirage au sort. Par exemple, tout votant est capable de participer au dépouillement du scrutin. Il est donc possible de tirer au sort les scrutateurs. Cela se pratique dans quelques communes suisses.

Soit le fait d'instituer le tirage au sort a pour but (plus que pour base) l'institution de cette compétence égale. L'égalité de compétences intervient ici comme une conséquence. Elle s'applique à deux grandes catégories de tâches.

- Celles où tout le monde peut effectuer la tâche en question mais ne le fait parce que d'autres procédures l'empêchent (marché, tradition, cooptation etc). Si la tâche est très simple, il est possible de recourir au tirage au sort. Si elle est complexe mais non spécialisée (voter en son âme et consciences dans un jury d'assises par exemple), le tirage au sort ne pose pas de problème pratique.

- D'un autre côté, il existe les cas où la compétence est plus technique. Alors il faut procéder à une présélection. Plus la tâche est technique, plus on présélectionne strictement les gens capables de l'accomplir. Le même processus de filtrage peut se faire a posteriori : une fois les personnes sélectionnées par tirage au sort, un collègue peut encore vérifier leur compétence et/ou leur volonté. Quand il s'agit de tâches très spécialisées et qu'il n'est pas souhaitable les laisser aux seuls spécialistes existants, alors il faut former les gens tirés au sort avant de les mettre au travail, ou bien il faut exclure définitivement ces tâches du tirage au sort. On est arrivé là à la démarcation entre le possible et l'impossible.

Michel Hastings : Le tirage au sort est dans une phase de retour. On assiste à la renaissance moderne d'une vieille idée. Mais que fait-on des expériences qui ont existé du tirage au sort ? Faut-il en tirer des leçons ou bien doivent-elles rester des anecdotes historiques ? La renaissance au niveau théorique et pratique des expériences et des publications du tirage au sort conduit à un frémissement sur le renouveau démocratique.

Le potentiel du tirage au sort. Les domaines d'applications possibles ne sont pas uniquement politiques. Le tirage au sort n'est pas une solution miracle, son utilisation est très exigeante. Mais l'horizon de promesses qu'il porte est immense. On peut aussi s'étonner sur ce que le tirage au sort peut défaire. Le tirage au sort déconstruit une doxa démocratique. Il remet en cause du prêt à penser sur la démocratie. Il porte une dimension de remise à plat, en obligeant à revisiter des catégories que l'on emploie de manière trop spontanée. Le tirage au sort permet donc des chantiers théoriques et pratiques immenses.

Le poids des expériences anciennes. Y a-t-il aujourd'hui matière à tirer des leçons du passé ? Faut-il liquider le passé ou bien tirer des passerelles ? Il existe une énigme autour du brutal discrédit du tirage au sort. Ce qui a fonctionné sur 2 millénaires a été balayé en un temps extrêmement court.

Le mécanisme du tirage au sort. Il convient de distinguer le mécanisme très étroit du tirage au sort de son dispositif, la procédure au sens plus large. Oliver Dowlen présente le « moment » du tirage au sort comme le lieu vide de toute rationalité, l'« arationalité ». Tous les calculs humains, fondés sur la raison, les passions, les croyances, les jugements, disparaissent comme par magie à l'instant du tirage au sort. Une autre interrogation dans ce mécanisme concerne le travail en amont et en aval : là, la rationalité revient. Est-ce une volonté de corriger l'a-rationalité du mécanisme ? Les procédures du tirage au sort seraient en fait une hybridité entre l'a-rationalité du tirage en lui-même et la rationalité que l'on ajoute aux extrémités des dispositifs.

Les domaines d'utilisation du tirage au sort. Les domaines d'application portent d'un côté sur des territoires déjà connus (usages de nomination, de rotation, d'allocation). Ce sont des territoires qui seraient revisités par cette technique un peu particulière. Mais on voit aussi que le tirage au sort ouvre sur des promesses totalement nouvelles. Il permet des propositions inédites. L'outil du tirage au sort ressource la vie démocratique en ouvrant des tiroirs inédits. Cette technique permet une radicalité. Barbara Goodwin par exemple décrit dans son utopie une redistribution des emplois tous les 5 ans, pour éviter que des emplois soient confisqués par des formes d'oligarchie sociale.

Les vertus du tirage au sort. Cette question des domaines d'utilisation est associée dans le livre de Delannoi & Dowlen aux « valeurs d'usage ». Les vertus libérales sont l'impartialité, la neutralité. Les vertus morales sont la sérénité, l'apaisement des moeurs. Il faut faire le tri entre toutes ces vertus et voir si elles sont toutes opératoires au même moment. Est-ce le mécanisme lui-même du tirage au sort qui est vertueux ou toutes les procédures qui l'encadrent ? Le problème serait le

suivant : quel est le sort du tiré au sort ? Quelle légitimité peut-il avoir ? Est-il réconfortant, apaisant, que de ne pas être capable d'imputer la cause d'un mauvais sort ? Est-ce qu'on ne retire pas la dignité ? On n'est plus qu'un homme sans qualité ... ! N'empêche-t-on pas par le tirage ce que les phénomènes de distinction apportent en termes de valeur sociale ? Qu'est-on lorsqu'on est tiré au sort ou non ? Que fait ce mécanisme sur les sujets qui s'y prêtent ? Une autre vertu du tirage au sort est celle d'inclusion. Le tirage au sort peut permettre de renforcer la fonction inclusive des démocraties, en permettant aux gens de participer. Ceci rejoint la question du vote obligatoire. Le tirage au sort permettrait de renforcer la démocratie dans sa fonction d'inclusion.

Gil Delannoï : Sur le tirage au sort dans l'histoire. Ne soyons pas obsédés par Athènes, Florence, Venise. Cela ne veut pas dire que ces expériences n'ont pas d'intérêt, loin de là, mais elles ne sont pas un modèle, seulement une source d'inspiration. C'est une question de priorité : réfléchir sur le tirage au sort et sur son utilisation actuelle est prioritaire. Affiner notre connaissance du passé n'est qu'un aspect latéral, non le point de départ ni l'horizon visé. Quant à l'énigme de la disparition du tirage au sort, il faudrait travailler longtemps à éclaircir de nombreuses hypothèses explicatives. Par exemple, l'émergence du marché comme procédure, l'idéologie de la compétence dans la division du travail, la volonté politique des créateurs des démocraties modernes, leur hostilité à la démocratie égalitaire, l'essor du suffrage universel, la nécessité d'éduquer le peuple, l'idée du progrès, la croyance en des lois de l'histoire plus qu'en la compétence démocratique ... etc.

Sur l'idée d'a-rationalité. Ce qui est important pour Oliver Dowlen est le *blind break*, qu'on peut traduire par « moment d'invisibilité » ou « fenêtre aveugle ». L'idée est que dans le tirage au sort on ne voit pas ce qui se passe mais que l'on sait qu'il se passe quelque chose. Cette notion est plus importante pour lui que « l'a-rationalité ». Aucune rationalisation des choix n'intervient dans l'acte physique du tirage, dit-il. Le tirage élimine toutes les raisons, bonnes ou mauvaises. C'est pour cela qu'il est préférable de l'appeler a-rationnel. Employer le mot « irrationnel » supposerait que seules les bonnes raisons ont été éliminées et non les mauvaises, ce qui n'est pas le cas.

Sur la question du vocabulaire. Tout ramener au mot « tirage au sort » est préférable en français. En anglais il existe *random selection*, qui désigne toutes sortes de tris aléatoires, puis le processus mécanique même, *drawing lots* et *lottery* (le terme paraît moins associé au jeu d'argent que son équivalent français). *Sortition* est connoté politique. Mais ce mot n'est pas très heureux en français. Il fait un peu « jeteur de sort », à mon goût. Je garde donc tirage au sort.

Antoine Jardin : Sur la conséquence du tirage au sort sur la légitimité et la perception de l'individu. Y a-t-il une dilution des rapports ? On a tendance à utiliser le tirage au sort lorsqu'il s'agit d'une tâche désagréable (laver la vaisselle par exemple). Le tirage au sort retire alors la perception

négative sur l'individu choisi. Mais l'on accepte moins de tirer au sort les honneurs.

Le rapport entre tirer au sort un individu ou un collectif. La légitimité n'est alors pas la même. Lorsqu'on tire au sort un groupe pour les sondages, on tire au sort la représentation de la population. Par la loi des grands nombres, on obtient une représentativité. La question du tirage au sort tient donc aussi à combien de personnes l'on tire au sort. Cela pose aussi des questions sur le résultat de la procédure et sur l'égalité.

Le rapport entre tirage au sort et démocratie. Quid du tirage au sort en dehors de la démocratie ? Cela n'est pas toujours lié à l'accès au pouvoir et à la représentation. Il existe d'autres usages sociaux du tirage au sort qui n'ont pas pour finalité la démocratie.

La technicité. Le consensus est de considérer le politique comme un domaine de haute technicité : on ne peut décider d'orientations générales sans parler des procédures détaillées. La technicité n'est plus extraite du politique. Il faut donc des personnes qui ont des compétences reconnues.

Gil Delannoi : Le tirage au sort n'est pas seulement l'alternative ou le complément du vote. Le tirage au sort intervient dans une typologie des procédures de sélection où l'on trouve la nomination hiérarchique, l'hérédité (transmission des patrimoines), le marché ... Il ne faut pas penser uniquement à l'usage politique du tirage au sort. Le tirage au sort peut être une alternative au marché et à la loi de l'offre et de la demande. A Athènes, les attributions des appartements du village olympique de 2004 ont été faites au tirage au sort parmi les nombreux candidats. Aux JO de Londres, on tire au sort les billets pour les places des matches les plus demandés, etc. Dans ces cas-ci, le tirage au sort complète et restreint les logiques de marché.

On peut trouver trois exemples extrêmes dans l'Antiquité :

- On tirait au sort certaines personnes pour prendre soin des temples. Là le tirage au sort était vu comme le choix des Dieux : peu de gens étaient tirés au sort, et pour la vie.

- On tirait au sort selon le principe de rotation des citoyens qui faisaient partie des jurys populaires plusieurs fois dans leur vie, plusieurs fois par an. La participation était donc banale et quasi forcée, à l'opposé d'une loterie à gros lot ou d'un choix exceptionnel ou divin.

- Cas purement symbolique : le Président des Prytanes (équivalent du chef d'Etat athénien) était tiré au sort pour 24h. Il n'avait aucun pouvoir mais il présidait les cérémonies, avait la place d'honneur, etc. Une bonne partie des citoyens exerçaient donc cette fonction purement symbolique mais très solennelle une fois dans leur vie.

- En ce qui concerne la légitimité. Il n'existe pas de réponse générale. Si le dispositif est bien fait, la question ne se pose pas vraiment. Tout membre de la population concerné doit estimer qu'il avait la même chance d'être choisi. Il ne peut donc contester la légitimité démocratique de ceux et celles qui ont été sélectionnés. Ce qu'il peut contester, c'est la légitimité de recourir à cette procédure.

L'utilisation du tirage au sort suppose en effet une adhésion large de la population à son principe, sinon il devient une brimade ou un coup de force minoritaire.

Psychologiquement, l'effet d'un tirage au sort peut engendrer de l'amertume, du ressentiment ex-post, mais l'effet apaisant du tirage au sort se situe ex-ante. En Grèce les membres du tribunal athénien étaient tirés au sort juste avant le procès dont ils auraient la charge. Et ils étaient nombreux dans chaque jury. Il était donc impossible d'influencer ou de corrompre 500, 1000 ou 1500 personnes en moins d'une heure ou deux.

Michel Hastings : Sur le tirage au sort hors démocratie. On peut voir l'exemple des kamikazes japonais. Pour une mission particulière du jour, ils étaient tirés au sort. Ils se considéraient comme choisis par l'empereur. Le tirage au sort est anti-complot, anti-parano : ce mécanisme est indiscutable. Cela dit, il existe un rapport culturel au tirage au sort.

Nonna Mayer : On peut trouver un lien très fort avec la divinité, la main de Dieu. Les révolutionnaires voulaient écartier tout système en lien avec la divinité, ce qui peut expliquer que le tirage au sort ait été évacué.

Gil Delannoi : Certaines religions sont plutôt favorables au tirage au sort, et d'autres plutôt défavorables. Plus que démocratique, l'aspect permanent, universel du tirage au sort est sa fonction égalitaire. Le tirage au sort peut ainsi être utilisé à des fins oligarchiques : une oligarchie qui s'organiserait par le tirage au sort renforcerait par exemple sa cohésion tout en diminuant ses tensions internes. C'est une égalité réelle mais en vase clos. On retrouve la même chose dans le banditisme. Dans les gangs ou chez les pirates, on retrouve le tirage au sort dans l'attribution du butin. Voilà un usage égalitaire, impartial, mais je ne dirais pas « républicain » ni démocratique ».

Nonna Mayer : Qu'en est-il des régimes autoritaires et de leur usage contemporain du tirage au sort ? En Chine par exemple, il existe des panels de citoyens.

Gil Delannoi : A Xiamen un jury citoyen a été consulté. Les autorités locales ont consulté la population sur l'implantation d'une usine chimique dans des lieux habités. On ne sait pas encore très bien (moi en tout cas) qui a effectué le tirage au sort, comment, où, etc. Le jury a voté contre cette implantation. L'usine a été déplacée. Pourquoi la démocratie participative peut se développer en Chine ? Il y a un intérêt commun au pouvoir local et au pouvoir central. Le pouvoir central donne l'image de donner du lest, et le pouvoir local donne l'impression d'avoir une marge de manoeuvre par rapport au pouvoir central. Des manifestations avaient eu lieu contre l'implantation de l'usine,

donc on s'est servi du tirage au sort et de la démocratie participative pour traiter le problème. Il est question désormais de renforcer la démocratie participative en Chine en renforçant sa périodicité : que les citoyens soient consultés de façon régulière.

Nonna Mayer : As-tu fait des expérimentations ? Sur l'acceptation plus ou moins grande du tirage au sort par exemple ?

Gil Delannoi : J'ai tenté souvent l'expérience du tirage au sort sur mes étudiants, pour nommer le délégué du cours. Les candidats ne se bousculent pas toujours, et je demande de toute façon aux étudiants d'imaginer les procédures possibles. Le tirage au sort apparaît forcément dans la discussion, et sans intervention de ma part, il est choisi au moins une fois sur deux. Une seule fois, cas extrême, aucun candidat ne s'était présenté et même le tirage au sort a été ressenti comme un pis-aller. Cela paraissait une telle corvée (d'être ce représentant) que les étudiants ont demandé à pouvoir refuser d'être tirés au sort. A l'inverse, parfois 2 ou 3 candidats se sont présentés, et ont décidé que ce serait plus simple de tirer au sort que de voter pour les choisir. Cette expérience aboutit donc toujours, soit à un vote, soit à un tirage au sort, et soit avec candidatures, soit sans. Il y a autant de raisons négatives que positives de choisir le tirage au sort.

Nonna Mayer : A Michel Hastings, quelle est la légitimité de tirer les exposés au sort pour les étudiants ?

Michel Hastings : Lors de la distribution des exposés en début d'année avec les étudiants, j'ai considéré qu'il serait plus aisé de tirer au sort. Une des fonctions du tirage au sort ici est une économie de temps. La procédure me semblait a priori indiscutable. Ça a été en réalité pire que jamais. Les étudiants n'étaient pas d'accord, et demandaient le possibilité de pouvoir échanger entre eux les exposés en suivant. Donc le tirage au sort ne va pas de soi.

Gil Delannoi : Le tirage au sort est mieux accepté quand les procédures ont été discutées auparavant.

Antoine Jardin : En ce qui concerne les procédures, qui tire au sort ? Celui qui doit tirer au sort se retrouve d'une certaine sorte responsable du résultat.

Gil Delannoi : On dit souvent que le tirage au sort est moins propice à la fraude, mais aucune procédure n'est totalement exempte de fraude. Certaines universités italiennes ont fait du

recrutement par tirage au sort (quand il y a trop de demandes d'étudiants), ce qui a mené à un cas célèbre de fraude. Les personnes sélectionnées étaient tirées sur des boules marquées de numéros. On s'est aperçu de la fraude après quelque temps : ceux qui tiraient au sort savaient quels noms étaient associés à quel numéro parce qu'ils avaient mis les « bonnes » boules au froid avant le tirage. Ils repéraient les boules qui les intéressaient grâce à la température de ces dernières.

Nonna Mayer : Il n'y a donc pas de système parfait !

Gil Delannoi : Il n'y a pas de procédure qui ne doive être contrôlée. Et, plus généralement, choisir une procédure, c'est toujours arbitrer entre des avantages et des inconvénients. Cela vaut pour le choix des procédures ainsi que pour les détails de chaque procédure. Chacun sait que l'on ne peut avoir à la fois les avantages du vote secret et du vote public, par exemple.